

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CA11 10 058 (Projet à l'intersection Maurice-Duplessis et Langelier)

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA11 10 058 visant à permettre un projet particulier autorisant la construction d'un projet résidentiel de deux bâtiments sur les lots 1 667 834, 1 667 837 et 1 668 198 du cadastre du Québec à l'intersection des boulevards Maurice-Duplessis et Langelier;

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE, le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, par résolution, a adopté lors de sa séance extraordinaire du 24 février 2011, le premier projet de résolution (CA11 10 058), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RGCA11-10-0007);

QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A19-1), une assemblée publique de consultation se tiendra le **MARDI, 10 MAI 2011, À 18 H, À LA SALLE DU CONSEIL, 11155, AVENUE HEBERT, MONTRÉAL NORD** ;

QU'au cours de cette assemblée, le maire (ou un autre membre du conseil) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil entendra également les personnes qui désirent s'exprimer.

Ce premier projet de résolution, vise à:

Pour l'ensemble du projet

- Permettre de déroger à l'article 93 du règlement de zonage refondu (R.R.1562) portant sur les marges avant afin que les détails architecturaux métalliques verticaux empiètent au maximum d'un (1) mètre dans la marge avant;
- Permettre de déroger à l'article 110.1 du règlement de zonage refondu (R.R.1562) portant sur le stationnement afin que les allées d'accès au stationnement aient une largeur minimale de cinq virgule soixante-quinze mètres (5,75m) et que les cases de stationnement aient une profondeur minimale de cinq virgule quarante-huit mètres (5,48m) ;
- Permettre de déroger à la grille des usages et des normes numéro R27-771 afin d'autoriser le promoteur à entreposer ses matériaux et sa machinerie sur le lot 1 668 198 (lot de la phase 2) pour la durée des travaux; et
- Permettre de déroger aux objectifs et critères liés à la typologie, à la structure, à l'implantation (Tableau 9.3.1) et à l'architecture (Tableau 9.3.2) prévus au chapitre 9 du Règlement n°RGCA09-10-0006-1 modifiant le règlement RGCA09-10-006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant sur les règles d'insertion pour un nouveau bâtiment principal résidentiel.

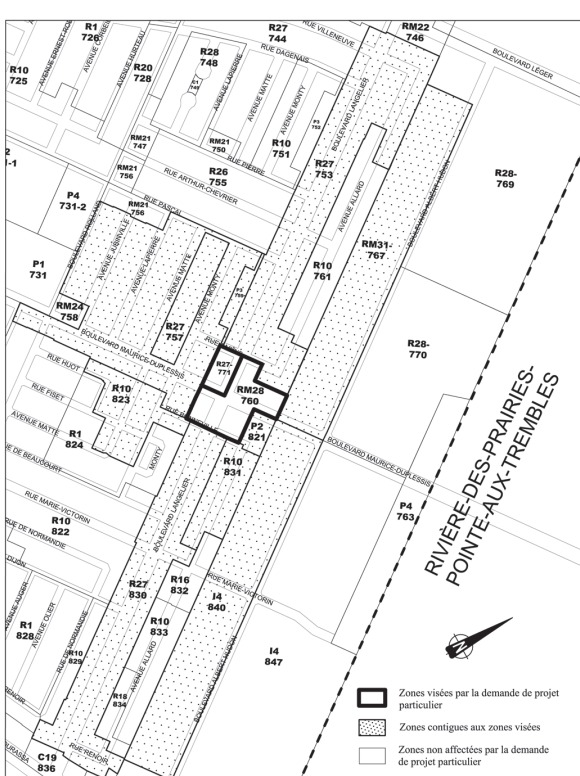
Pour la phase 1 du projet

- Permettre de déroger à l'article 82 du règlement de zonage refondu (R.R.1562) portant sur la plantation des arbres afin qu'un minimum de quinze (15) arbres soient plantés dans la marge avant principale.

Pour la phase 2 du projet

- Permettre la démolition de la station-service existante sise sur le lot 1 668 198 du cadastre du Québec;
- Permettre de déroger à la grille des usages et des normes numéro R27-771 afin que le nombre d'étage maximal soit de six (6) et que le coefficient d'occupation du sol maximal soit de deux virgule trois (2,3);
- Permettre de déroger à l'article 82 du règlement de zonage refondu (R.R.1562) portant sur la plantation des arbres afin qu'un minimum de neuf (9) arbres soient plantés dans la marge avant principale; et
- Permettre de déroger à l'article 110.2 du règlement de zonage refondu (R.R.1562) portant sur le stationnement afin qu'un minimum de quarante-une (41) cases de stationnements soient aménagées au sous-sol.

Ce premier projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et vise la zone décrite ci-dessous :



QUE ce premier projet de résolution CA11 10 058 ainsi que l'illustration par croquis des zones concernées peuvent être consultés au bureau de la secrétaire d'arrondissement ou au comptoir de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au 4243, rue de Charlevoix, pendant les heures d'affaires, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 13 h.

FAIT À MONTRÉAL,
Arrondissement de Montréal-Nord, ce 3 mai 2011.

Marie Marthe Papineau, avocate,
Secrétaire d'arrondissement